AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-09-13a-01104 Référence de la demande : n°2019-01104-031-001

Dénomination du projet : TCSP

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 25/07/2019

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97300 - Cayenne.

Bénéficiaire : CACL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation est présentée dans le cadre des aménagements nécessaires à la construction d'un réseau de Transport en Site Propre (TSCP) entièrement nouveau dans l'agglomération de Cayenne, développés sur une surface totale de 18 hectares.

L'essentiel du tracé de cette nouvelle infrastructure de transport collectif s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé, mais il impacte pourtant de rares lambeaux résiduels de nature au sein de la ville, et altère de fait la fonctionnalité des trames vertes et bleues, dont on aurait apprécié une description plus détaillée. A ce titre, les mesures alternatives présentées s'appuient principalement sur des contraintes financières, et l'option retenue ne s'appuie pas sur un moindre impact environmental.

Les inventaires faune-flore de l'aire d'étude sont demeurés très peu ambitieux, et conduits sur des périodes de temps trop réduites, même si nombre d'habitats apparait déjà dégradé ou simplifié. Il faut déplorer la prise en compte opportuniste des reptiles et mammifères (terrestres et chiroptères), la recherche des batraciens à une période défavorable à leur bonne prise en compte et les efforts trop limités portés sur les mares de reproduction explosive, l'absence de constitution d'échantillons botaniques déposés à l'Herbier de Cayenne.

Pour les espèces soumises à dérogation, l'exclusion de trois oiseaux à enjeu modéré n'est pas justifiée : la prise en compte des trois rapaces *Spizaetus tyrannus*, *Buteogallus meridionalis*, et *Leptodon cayennensis* est nécessaire.

Au titre des mesures compensatoires, la restauration et la mise en défens d'une section de 1,5 km de la crique Montabo est favorable aux trames vertes et bleues, bien qu'applicable sur des largeurs très réduites de part et d'autre de l'axe (entre les réservoirs de Montabo et de Mont Lucas). La mise en œuvre d'un contrat ORE entre la CACL et les nombreux propriétaires n'est encore qu'un vœu à ce stade. La fonctionnalité de l'opération semble fragile devant le nombre d'intervenants, et le pétitionnaire devrait s'orienter vers une maîtrise foncière globale à moyen terme.

Le pétitionnaire est ainsi à même d'amender son projet.

En conclusion, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, mais sous réserve de l'accomplissement des dispositions complémentaires suivantes :

- réaliser un inventaire floristique complémentaire réparti sur plusieurs saisons, et assorti du dépôt d'échantillons à l'Herbier de Cayenne ;
- compléter l'inventaire, notamment floristique, au niveau de la forêt de Troubiran ;
- réaliser un inventaire des batraciens durant des périodes favorables, notamment autour des mares ;
- réaliser un inventaire des chiroptères ;

2/
MOTIVATION ou CONDITIONS
- élargir la demande de dérogation aux espèce d'enjeu modéré ; - engagement de la CACL vers une maîtrise foncière globale du secteur restauré des rive du canal Montabo pour garanti une véritable fonctionnalité des mesures conservatoires, incluant par conséquent les 38 000 m² privés. Le schéma des zone restaurées, préservées, mais aussi celles ouvertes pour l'entretien du canal devrait être précisé.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Signature : Fait le : 15 novembre 2019